



Centre d'Éducation Motrice

Tél. : 0262 90 87 60 – Fax : 0262 90 87 58 – E-mail : direction.cem@asfa.re
B.P. 840 – 97476 Saint-Denis Cedex

Centre d'Éducation Motrice (CEM)

- Livret d'accueil -

EDITO

La lettre de bienvenue du Directeur :

« Chaque jeune a une histoire qui s'inscrit principalement dans son environnement familial.

L'entrée du jeune au CEM vient souvent rompre un équilibre antérieur, parfois fragile. Le jeune et ses parents vont devoir modifier leurs habitudes, leurs perceptions, rencontrer tous ces Professionnels qui parlent de prise en charge comme d'une situation naturelle, situation qui vient pourtant marquer un tournant décisif dans la vie de l'enfant.

Les professionnels du CEM s'attachent à établir une relation d'accueil et de respect devant la difficulté, la souffrance, les inquiétudes, les attentes des parents. Au-delà, ils recherchent dans toute la mesure du possible, leur participation active à la vie de l'établissement et au projet de leur enfant.

Au CEM, les enfants sont avant tout des enfants et adolescents, certes avec des différences qu'il faut prendre en compte pour ne pas aggraver les handicaps.

Notre objectif à partir du thérapeutique, pédagogique et de l'éducatif est de faire évoluer le regard porté sur le handicap. Faire en sorte que la famille et surtout l'enfant accepte cet handicap.

C'est à partir de l'acceptation de SOI qu'on peut se projeter, construire un projet de vie en fonction de SOI et non du regard de l'autre. Viser la citoyenneté ne doit pas malheureusement être un défi, mais un cheminement naturel qui doit être basé sur le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne. »

*Nacer DJOUDI
Directeur du CEM*

SOMMAIRE

- I. Présentation de l'A.S.F.A. (Association Saint-François d'Assise)
 - 1. Historique et situation géographique

- II. Présentation du CEM
 - 1. Situation administrative
 - 2. Situation géographique
 - 3. Mission
 - 4. Population accueillie
 - 5. Equipe pluriprofessionnelle
 - 6. Calendrier de fonctionnement
 - 7. Prestations
 - 8. Locaux

- III. Organisation de la prise en charge au quotidien
 - 1. Suivi thérapeutique
 - 2. Activités de jour
 - a) Section D.M.C.
 - b) Section Polyhandicapée
 - 3. Hébergement
 - 4. U.A.P.

- IV. Modalités de fonctionnement
 - 1) Formalités administratives
 - 2) Base de la prise en charge
 - 3) Votre collaboration
 - 4) Effets personnels

- V. Sortie à la majorité du jeune
 - 1) Service de suite

I. PRÉSENTATION DE L'A.S.F.A. (ASSOCIATION SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE)

1) Historique et situation géographique

L'A.S.F.A. est une association à but non lucratif, créé le 06/06/1918 dont le siège est situé rue Bertin, à Saint-Denis. Elle est placée sous l'impulsion d'un Conseil d'Administration et d'une Direction Générale composés comme suit :

Son Conseil d'Administration :

Monsieur Henri VERGOZ	:	Président
Monsieur René DUPUIS	:	1 ^{er} Vice Président
Monsieur Danielle FONTAINE	:	2 ^{ème} Vice Président
Monsieur Abdoul KASSOU	:	Trésorier
Monsieur Jean-Louis FABRE	:	Trésorier Adjoint
Monsieur Georges AURÉ	:	Secrétaire
Madame Danielle FONTAINE	:	Membre du Bureau
Monsieur Jean-Daniel DOUADY	:	Membre du Bureau
Sœur Georgette CHEUNG LEUNG CHUNG	:	Membre

Sa Direction Générale :

Monsieur Bernard VAYSSE	:	Directeur Général
Monsieur Frédéric POTHIN	:	Directeur Général Adjoint
Madame Murielle VANNIER	:	Directrice des Ressources Humaines

L'Association est impliquée dans différents secteurs d'activité et regroupe aujourd'hui :

➤ **Un secteur sanitaire :**

- ✓ Un Hôpital d'Enfants : soins de suite et de réadaptation (St Denis)
- ✓ Des écoles de puériculture et d'Auxiliaire de puériculture (St Denis).

➤ **Un secteur médico-social :**

- ✓ Un C.A.M.S.P. (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce), à St-Denis, et des antennes à St-Benoît et à St-Paul
- ✓ Un I.M.E. (Institut Médico-Educatif) et un S.E.S.S.A.D (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile), à La Montagne, St-Denis (handicap mental)
- ✓ Une Maison de retraite Saint-François à St-Denis

- ✓ Un Centre d'Education Motrice, à Ste-Suzanne, auquel est rattaché un S.E.S.A.D.
- ✓ Une M.A.S. (Maison d'Accueil Spécialisée, ouverture en 2009) et un S.A.M.S.A.H. (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés), à Ste-Suzanne.

Compte tenu du développement et de la diversification de ses activités et dans un souci de répondre au mieux aux besoins de la population accueillie, le Centre d'Education Motrice est délocalisé en 2005 dans un cadre verdoyant du Grand Hazier sur la commune de Sainte-Suzanne.

II. PRÉSENTATION DU CEM

1) Situation administrative

Le CEM, agréé par arrêté préfectoral n°0454 DRASS/PLE du 12 février 2002, regroupe 2 établissements dont l'organisation et le fonctionnement sont définis par les annexes 24 bis et ter du décret du 27/10/1989 intégrées au Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'admission effective est prononcée par le Directeur du CEM sur notification de la Commission de la Maison Départementale du Handicap (C.D.A.P.H.) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.).

L'assurance maladie finance la prise en charge de votre enfant sous la forme d'un prix de journée.

2) Sa situation géographique

La structure, construite en 2005 sur une superficie de 15 000 m², située dans le quartier de Jacques Bel Air au lieu dit le « Grand Hazier », est destinée à offrir un environnement plus adapté aux jeunes accueillis.

Adresse : 10, rue Centre Radio du Bel'Air - 97441 Sainte-Suzanne

Accès en bus :

En provenance de Saint-Denis ou Saint-André :

- Prendre le Car Jaune vers Ste Suzanne (Arrêt « Cimetière » ou « Mairie »)
- Prendre le Réseau Citalis vers Grand Hazier

Accès en voiture :

En provenance de St Denis

- De la 4 voies : sortie Francheterre, faire environ 1 km direction Grand Hazier
- Prendre à gauche direction Ste Suzanne. Au panneau « CEM », prendre à droite après l'arrêt de bus « Grand Hazier »

En provenance de St André

- De la 4 voies : prendre sortie Bagatelle
- Au rond point : prendre à gauche, direction Bagatelle
- 1^{ère} à droite (rue Transversale) vers Grand Hazier. Au panneau « CEM », prendre à gauche juste avant l'arrêt de bus « Grand Hazier ».

Le CEM dispose d'un parking privé destiné aux professionnels, visiteurs ainsi qu'aux véhicules adaptés pour le transport des personnes accueillies.

3) Mission

La mission du CEM est d'assurer une éducation spécialisée et des soins afin de construire avec les jeunes un projet de vie visant à leur offrir une place de citoyen à part entière.

4) Population accueillie

Le CEM accueille des jeunes à partir de 6 ans et jusqu'à 18 ans, répartis dans les sections Déficients Moteurs Cérébraux (annexe 24 bis) ou Polyhandicapés (annexe 24 ter), en internat de semaine ou en semi-internat.

Les enfants accueillis présentent une déficience motrice prédominante (difficultés de déplacement, de manipulation, du langage) associés ou non à d'autres troubles.

Ils nécessitent une prise en charge adaptée qui est assurée par une équipe pluridisciplinaire définie ci-dessous.

5) Équipe pluriprofessionnelle

Equipe administrative et responsables de service :

Directeur	: M. N. DJOUDI
Responsables de la section Polyhandicapée	: M. T. DELÉAGE
Responsables de la section D.M.C.	: Mme E. HOUOT
Responsable de rééducation	: Mme E. HOUOT
Responsable des services généraux	: Mme E. LEBRETON
Secrétaires	: Mmes H. BÉLUS et N. BOYER
Assistant social	: /

Equipe éducative, rééducative, pédagogique et technique :

- Educateurs spécialisés, techniques et sportifs
- Moniteurs Educateurs (M.E.)
- Aide Médico-Psychologique (A.M.P.)
- Médecins généraliste et rééducateur
- Infirmière
- Auxiliaires de puériculture (A.P.)
- Kinésithérapeutes
- Ergothérapeutes
- Orthophoniste
- Psychomotricien
- Enseignants spécialisés détachés de l'Education Nationale
- Veilleurs de nuit (A.M.P. et A.P.)
- Agents de service d'entretien et de restauration

6) Calendrier de fonctionnement

Le CEM fonctionne 210 jours dans l'année. Les vacances sont planifiées au plus près du calendrier scolaire :

- en juillet-août : 4 semaines
- en octobre : 1 semaine
- en décembre : 2 semaines
- en mars : 1 semaine
- en mai : 1 semaine

Une Unité d'Accueil Permanente (U.A.P.) assure l'accueil des jeunes sur leur demande ou celle de leur famille durant les périodes de fermeture du CEM (week-ends et vacances).

7) Prestations

Dès 2001, le CEM a débuté une réorganisation intégrant la démarche qualité à travers l'offre de différentes prestations au bénéficiaire visant à lui :

Pour la section Polyhandicapée :

- ✓ Fournir une prestation hôtelière au bénéficiaire
- ✓ Assurer la sécurité et la protection du bénéficiaire
- ✓ Assurer une surveillance médicale, la rééducation nécessaire et une éducation à la santé au bénéficiaire
- ✓ Proposer un soutien psychologique au bénéficiaire
- ✓ Promouvoir l'autonomie du bénéficiaire
- ✓ Promouvoir la socialisation du bénéficiaire
- ✓ Assurer le confort et le bien-être du bénéficiaire
- ✓ Proposer des loisirs au bénéficiaire
- ✓ Proposer un suivi à l'intégration sociale du bénéficiaire

Pour la section D.M.C. :

- ✓ Fournir une prestation hôtelière au bénéficiaire
- ✓ Assurer la sécurité et la protection du bénéficiaire
- ✓ Assurer une surveillance médicale, la rééducation nécessaire et une éducation à la santé au bénéficiaire
- ✓ Proposer un soutien psychologique au bénéficiaire
- ✓ Promouvoir l'autonomie du bénéficiaire
- ✓ Promouvoir la socialisation du bénéficiaire
- ✓ Assurer la scolarisation du bénéficiaire
- ✓ Assurer la formation professionnelle du bénéficiaire
- ✓ Proposer des loisirs au bénéficiaire
- ✓ Proposer un accompagnement social
- ✓ Proposer un suivi de l'intégration sociale et professionnelle du bénéficiaire

8) Locaux

L'architecture du C.E.M. a été conçue de façon à répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires :

Les locaux sont répartis selon les différents secteurs d'activités : unités administratives, médicales, éducatives, scolaires, professionnelles, logistiques et de restauration.

Ces espaces vastes et lumineux ont été créés pour permettre un maximum de confort au public et aux professionnels, permettant de répondre au mieux à nos objectifs.

Les accès intérieurs et extérieurs avec des aires de jeux, favorisent une déambulation aisée et autonome en fauteuil roulant manuel ou électrique.

Les locaux sont équipés de mobiliers adaptés (lits médicalisés, lits douches, sièges de douche, table de change, système de transfert sur rail, barres d'appui, lavabos, tables et plans de travail à hauteur variable) afin de compenser les situations de handicap ou de faciliter les transferts.

Les espaces d'hygiène, de nursing et d'hébergement sont conçus pour répondre au respect de l'intimité des bénéficiaires.

Pour la sécurité des bénéficiaires et le respect de leur prise en charge, des règles d'accès à ces locaux sont précisées dans le règlement de fonctionnement remis à l'admission.

II. ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE

La prise en charge au quotidien est organisée selon les besoins des enfants et suivant la section :

- ✓ Pour celle des Polyhandicapés : la prise en charge est basée sur le bien-être, le développement harmonieux et la sécurité.
- ✓ Pour celle des D.M.C. : elle est établie selon un système de progression et un mode d'apprentissage en alternance.

Chaque groupe des 2 sections accueille une dizaine d'enfants encadrés par un éducateur coordonnateur, un moniteur éducateur référent et une équipe éducative composée d'A.M.P. et d'A.P..

1) Suivi thérapeutique

Équipe thérapeutique :

- 2 médecins
- 1 infirmière.

Un suivi médical est assuré par le CEM à raison d'une consultation annuelle en médecine générale et de 2 consultations en médecine de rééducation.

Le suivi médical des enfants doit être également assuré par le médecin de famille. La famille doit assurer le suivi dentaire, ophtalmologique, et autres spécialités (O.R.L., etc.).

Tous les jeunes bénéficient de séances de rééducation définies par le médecin spécialiste en consultation de rééducation et intégrées dans le projet personnalisé.

Les séances se déroulent en individuel ou en groupe.

Elles se placent en appui des apprentissages scolaires, éducatifs et professionnels ou peuvent aussi intégrer les différents ateliers dans le cadre d'un travail transversal.

2) Activités de jour

Un emploi du temps hebdomadaire est communiqué à la famille en début d'année scolaire.

Les activités de jour se déroulent de 09h00 à 16h00 du lundi au jeudi et de 09h00 à 13h00 le vendredi.

Le repas a lieu à partir de 11h30 jusqu'à 14h00, suivant le rythme des enfants, encadré par le personnel éducatif et de rééducation.

a) Section « DMC » (déficients moteurs cérébraux)

Les emplois du temps sont composés d'activités éducatives, pédagogiques, d'ateliers professionnels et de prises en charge thérapeutiques.

➤ Le groupe de vie

Les jeunes sont répartis par tranche d'âge :

- ✓ 6 ans - 12 ans
- ✓ 12 ans - 14 ans
- ✓ 14 ans - 16 ans
- ✓ 16 ans - 18 ans

Le groupe de vie est un lieu de référence pour les jeunes, où se développent des apprentissages éducatifs et sociaux : le respect des règles de vie collective, de communication, les gestes d'autonomie à la vie quotidienne, le développement personnel et l'affirmation de soi.

Pour ce faire des activités rythment la vie de groupe : jeux, cuisine, théâtre, danse, piscine, chants, sorties à l'extérieur, fêtes d'anniversaire ou de fin d'année.

La vie de groupe s'articule autour d'une alternance entre les apprentissages pédagogiques et professionnels selon la tranche d'âge.

Cette alternance s'accompagne en parallèle de séance de rééducation et détermine ainsi l'emploi du temps hebdomadaire de chaque enfant.

☛ L'apprentissage

La prise en charge des 6 ans - 12 ans (médico-scolaire) est axée sur l'acquisition des savoirs fondamentaux et s'organise entre des temps de classe et des ateliers éducatifs.

Les 12 ans à 14 ans (PRE) sont en phase de pré-formation, alternant l'initiation professionnelle en atelier polyvalent, la scolarité et les ateliers éducatifs.

Il s'agit aussi d'une étape d'évaluation qui détermine l'orientation des jeunes de 14 ans à 18 ans vers deux filières possibles :

☛ La filière professionnelle :

Elle est destinée aux jeunes dont les capacités motrices permettent l'accès au milieu du travail protégé (Centre d'Aide par le Travail ou Entreprise protégée) ou ordinaire (entreprise publique ou privée).

- PROA regroupe des jeunes de 14 ans à 16 ans afin d'acquérir les pré-requis professionnels en complémentarité avec des apprentissages scolaires.
- PROB de 16 ans à 18 ans les jeunes consolident leurs acquisitions professionnelles et scolaires et expérimentent le milieu du travail par les mises en situation (stages).

☛ La filière de préparation à la vie sociale

Elle correspond à des jeunes dont les difficultés ne permettent l'accès au monde du travail ordinaire ou protégé.

- Ces jeunes sont orientés en Médico-Educatif (ME) de 14 ans à 16 ans et suivent une scolarité en alternance avec des ateliers éducatifs à visée sociale.
- A partir de 16 ans jusqu'à 18 ans, les jeunes sont en Préparation à la Vie Sociale (P.V.S.) où ils préparent véritablement leur sortie de l'établissement.

b) Section Polyhandicapée

Cette section est un établissement à part entière (annexes 24 ter) qui accueille des jeunes peu autonomes et qui nécessite une prise en charge attentionnée visant leur bien-être.

Les emplois du temps sont composés d'activités éducatives et thérapeutiques.

➤ Le groupe de vie

Les jeunes sont répartis par tranche d'âge :

- ✓ 6 ans - 12 ans
- ✓ 12 ans - 18 ans

Le groupe de vie est un lieu de référence pour les jeunes visant à favoriser le développement personnel des jeunes au travers des activités qui rythment la vie du groupe :

- activités corporelles et motrices
- balnéothérapie
- massage
- expression et communication
- développement multisensoriel et stimulations (toutes les possibilités d'éveil des sens telles que salle multisensorielle, poney)
- pratiques culturelles par le dessin, la peinture, la musique, le théâtre, l'expression corporelle.

La prise en charge est marquée par certains temps forts tels que le repas et le nursing qui sont des temps de prises en charge à part entière respectant le rythme et l'intimité de chaque enfant.

3) Hébergement

L'hébergement est un cadre permettant une continuité des apprentissages des gestes de la vie : lever, toilette, habillage, repas loisirs.

C'est une prestation offerte aux jeunes dont le domicile est éloigné du CEM, et permet d'offrir l'expérimentation d'un cadre de vie différent du milieu familial, de développer l'autonomie affective, notamment pour ceux qui approchent la majorité et qui se préparent à quitter le CEM.

L'hébergement peut se faire à temps complet ou à temps partiel.

Ils peuvent bénéficier d'une chambre individuelle ou d'une chambre double qu'ils peuvent personnaliser.

L'entretien du linge des enfants internes peut être assuré par :

- le CEM. Pour cela, le linge doit être étiqueté au nom et prénom de l'enfant (dans ce cas, se référer au trousseau) ; cependant, le CEM décline toute responsabilité en cas de détérioration des vêtements due à leur qualité.

Ou

- la famille, si elle le désire

Horaires types :

Pour les enfants D.M.C. :

- De 16h00 à 16h30 : Goûter
- De 16h30 à 17h30 : Toilette
- De 17h30 à 18h30 : Devoirs scolaires, activités de loisirs, culturelles ou sportive
- De 18h30 à 19h30 : Repas
- De 19h30 à 20h45 : Veillée
- De 20h45 à 21h00 : Coucher
- De 06h50 à 08h00 : Lever / Toilette / Petit déjeuner

Pour les enfants Polyhandicapés :

- De 16h00 à 17h00 : Goûter
- De 17h00 à 18h30 : Activités de loisirs, culturelles ou motrices.
- De 18h30 à 19h30 : Repas
- De 19h30 à 21h00 : Veillée / Coucher
- De 06h50 à 09h30 : Lever / Toilette / Petit déjeuner

Le matériel de nuit (attelles, mousses), pour les jeunes qui le nécessitent, est mis en place par l'équipe éducative selon un protocole établi par les rééducateurs, après prescription médicale.

L'équipe éducative assure l'installation des enfants la nuit, conformément aux indications thérapeutiques.

Après le coucher, dès 20h50, les veilleurs de nuit qui font la liaison avec l'équipe de jour assurent une surveillance active des enfants à l'aide d'un système de surveillance par chambre, jusqu'à 06h50.

L'équipe éducative prend le relais en assurant le lever, la toilette, la prise du petit déjeuner et l'accompagnement dans les lieux d'activités de jour.

Pour des raisons d'organisation de la prise en charge, les communications téléphoniques entre les parents et les enfants devront s'effectuer entre 16h30 et 18h30 ou entre 20h00 et 20h45.

Les visites des familles à l'internat doivent, pour les mêmes raisons, être au signalées par avance au secrétariat.

4) Unité d'Accueil Permanente (U.A.P.)

Ce service est ouvert du vendredi après-midi au dimanche soir ou au lundi matin durant les week-ends et du lundi au vendredi pendant les vacances (fermeture du CEM).

L'accueil des jeunes se fait sur la base d'un planning établi avec les familles, en juin de chaque année scolaire.

L'objectif pour les familles est de pouvoir profiter de leur « droit au répit » lorsqu'elle en éprouve le besoin.

Pour les jeunes, c'est un lieu éducatif qui leur permet de vivre des expériences hors du milieu familial, de développer leur autonomie tant sur le plan fonctionnel que sur le plan affectif, d'avoir des échanges avec des copains et de profiter de diverses activités culturelles.

3 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

5) Formalités administratives

En vue de l'admission de votre enfant au CEM, vous vous présenterez à l'entretien préalable avec les pièces suivantes nécessaires à la gestion administrative et financière de son accueil dans notre établissement :

- ✓ L'autorisation médicale (imprimé fourni par le CEM)
- ✓ L'autorisation parentale « Le droit à l'image » (imprimé fourni par le CEM)
- ✓ 1 photo d'identité de votre enfant
- ✓ Le livret de famille
- ✓ Le carnet de santé de votre enfant
- ✓ L'attestation de responsabilité civile souvent intégrée à votre assurance logement ou prendre une attestation d'assurance scolaire suivant votre choix
- ✓ L'attestation d'assurance maladie
- ✓ L'attestation de mutuelle ou de C.M.U. complémentaire
- ✓ La notification d'A.E.E.H. (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)
- ✓ Le jugement de divorce ou de séparation de corps si vous êtes concernés par une séparation conjugale

Certains de ces documents comportent une date de validité. Vous devez être à jours de vos droits.

Le secrétariat ou le service social pourra être amené à vous demander des documents en cours d'année afin de maintenir la prise en charge de votre enfant.

6) Élaboration de la prise en charge

➤ Procédure de l'élaboration du projet personnalisé

- *Le recueil des besoins :*

Un recueil des besoins est effectué par l'éducateur coordinateur à partir des éléments fournis tant par le jeune et sa famille que par les professionnels.

- *La réunion de projet personnalisé*

Les besoins recueillis sont traduits en objectifs de prise en charge et se déclinent en actions dans le cadre de la réunion de projet personnalisé.

C'est une réunion institutionnelle qui a lieu au moins une fois par an avec les professionnels référents du jeune.

- *La contractualisation du projet personnalisé*

Dès l'admission de votre enfant, un projet personnalisé (document officiel prévu par la loi de janvier 2002) est contractualisé entre le CEM, représenté par le directeur, et la famille. Ce contrat de séjour comporte les objectifs de la prise en charge de votre enfant auquel sera annexé son projet personnalisé.

Chaque année, ou en cas de besoin, le projet est évalué et réajusté si nécessaire après négociation avec la famille. Un avenant au contrat de séjour est alors établi et signé par les 2 parties.

- *Le rôle du coordonnateur de projet*

Le coordonnateur de projet est chargé de la mise en œuvre du projet personnalisé des jeunes de son groupe. Il a une mission de communication et doit veiller à l'articulation entre les différents intervenants.

- *L'évaluation du projet personnalisé*

Le projet de chaque jeune est régulièrement évalué par les professionnels référents tout au long de l'année dans le cadre d'une réunion appelée réunion de suivi individualisé, sous la conduite de l'éducateur coordonnateur.

➤ **Transport des jeunes**

L'établissement assure le transport du jeune en fonction :

- de son projet personnalisé
- du calendrier d'ouverture CEM et UAP
- selon les heures d'ouverture (09h00-16h00)

L'établissement assure, par l'intermédiaire d'un prestataire de service, un ramassage collectif et quotidien pour les $\frac{1}{2}$ pensionnaires, hebdomadaire pour les internes, entre le domicile et le CEM. Avant la montée et après la descente du véhicule, la famille reste responsable du jeune.

Les horaires de prise en charge fournis par les prestataires de services sont transmis aux familles en début de chaque année scolaire ou en cas de nécessité.

Les demandes de modification de prise en charge seront soumises par écrit au directeur du CEM pour accord.

La responsable des services généraux coordonne les actions à mettre en place et veille à la qualité de la prise en charge.

➤ **Restauration**

Les repas réalisés en co-traitance par un prestataire de service sont livrés à l'office du CEM pour être servis en salle de restauration collective.

Le projet alimentaire de chaque jeune (validé par le médecin du CEM) est évalué au sein d'une « Commission Nutrition » et est basé sur le recueil des besoins, le bilan de l'orthophoniste et de l'équipe éducative lors de la journée d'observation. En cas d'évolution du régime alimentaire de l'enfant, les familles sont invitées à en faire part au CEM, par écrit.

3 types de prises en charge sont proposés :

- pour les internes : petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner
- pour les semi-internes, jusqu'à 12 ans : déjeuner et goûter
- pour les semi-internes, après 12 ans : déjeuner.

La commission (composée de personnel de différents secteurs) joue un rôle majeur dans la mise en place et le suivi du projet alimentaire de chaque jeune. Cependant, le CEM reste dépendant des choix proposés par le prestataire de service.

En cas d'éléments nouveaux, les familles sont invitées à en faire part au CEM, par écrit.

7) Votre collaboration

Le projet de prise en charge de l'enfant s'inscrit dans la démarche de ses parents dès le processus d'admission ; c'est à ce titre là, pour signifier à l'enfant l'importance accordée à la parole de ses deux parents, que père et mère sont rencontrés, quelle que soit leur situation (mariés, séparés, divorcés).

Dans une dimension de soutien, d'étayage, de lien régulier, l'éducateur coordonnateur sera l'interlocuteur privilégié, il sera en lien constant avec les autres professionnels.

➤ La participation des familles à la bonne marche de l'établissement

Les familles font partie intégrante du projet de l'établissement.

Les délégués de parents élus au Conseil de la Vie Sociale (CVS) sont à ce titre associés à la vie du CEM.

Les rapports avec les familles sont assurés sous la responsabilité du Directeur, aidé par les responsables de service, l'assistante sociale et l'éducateur coordonnateur. Avec l'ensemble du personnel, ils se tiennent à la disposition des familles pour toutes questions concernant leur enfant.

➤ Votre participation à l'élaboration du projet de votre enfant

Vous êtes conviés :

- ☛ à l'élaboration du contrat de séjour de votre enfant et lors de chaque nouvel avenant au contrat (au moins 1 fois/an) ;
- ☛ aux rencontres semestrielles avec les personnes assurant la prise en charge de votre enfant (décembre et juillet) ;
- ☛ aux consultations médicales ou d'appareillage.

En dehors des réunions citées ci-dessus et dans le cadre de l'évaluation des besoins de votre enfant pour la mise en œuvre du projet personnalisé, ou sur votre demande, des professionnels dûment missionnés par la direction du CEM peuvent être amenés à vous rendre visite.

Selon les besoins, le médecin peut proposer à votre enfant des appareillages ou aides techniques particulières. Ces prescriptions font l'objet d'un échange permettant la réalisation de l'installation qui convient au mieux à votre enfant.

Votre collaboration est primordiale pour cette mise en œuvre. C'est pourquoi vous êtes systématiquement conviés aux consultations médicales et d'appareillage.

Un carnet de liaison vous sera remis en début d'année et permettra la communication au quotidien entre l'établissement et vous. Il comporte tous les renseignements pratiques nécessaires.

8) Effets personnels

Les jeunes internes ou semi-internes doivent posséder un certain nombre d'affaires personnelles que doivent fournir les parents.

Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif une liste de matériel nécessaire à votre enfant selon son régime dans l'établissement.

- Les médicaments :

Fournis par les familles, ils sont distribués, uniquement sur présentation d'une prescription médicale, par l'infirmière et/ou l'équipe éducative.

En cas de nécessité, l'infirmière vous contactera pour le renouvellement d'ordonnance ou de médicaments.

- Le matériel orthopédique et d'appareillage :

Le matériel prescrit (fauteuil roulant, siège coquille, attelle, verticalisateur) utilisé par votre enfant lui appartient. Vous devez veiller à son entretien et à sa bonne utilisation.

Il sera utilisé selon les indications, chez vous et au CEM.

- Le trousseau :

Les vêtements devront être étiquetés aux nom et prénom du jeune.

Si votre enfant est en **semi-internat**, il devra se munir pour la journée d'un trousseau comportant du dentifrice, d'une brosse à dents souple, de serviettes hygiéniques (si besoin) ainsi que d'une casquette, d'un vêtement de rechange (slip, pantalon, T-shirt) et de couches (si besoin).

Si votre enfant est en **internat**, votre enfant devra en plus de la liste ci-dessus mentionnée nécessaire en semi-internat, d'un trousseau comportant du savon, une crème hydratant corporelle, un flacon d'eau de toilette, du shampoing, un bonnet de bain ainsi que le nécessaire à cheveux (brosse, chouchoux, etc.) ainsi que de :

- ✓ 3 bavoirs en coton, grand modèle (si besoin)
- ✓ 1 maillot et 1 peignoir de bain
- ✓ 5 slips ou caleçons et 3 soutiens-gorge
- ✓ 6 paires de chaussettes
- ✓ 3 pyjamas
- ✓ 8 shorts et/ou 2 pantalons et 12 tee-shirts
- ✓ 1 vêtement de pluie
- ✓ 1 veste légère

Pour l'hiver, il faudra en plus 2 joggings, 3 pulls ou vestes, 3 pyjamas chauds (à la place des légers), 3 maillots de corps et 5 paires de chaussettes.

Chaque jeune venant à l'internat, devra amener un sac pour y mettre le linge sale.

Des effets scolaires peuvent vous être demandés en début d'année par le professeur de la section DMC.

V. SORTIE A LA MAJORITÉ DU JEUNE

Les orientations font l'objet de démarches administratives qui sont effectuées un an avant la majorité.

Le projet de sortie définitive du CEM est élaboré par l'équipe pluriprofessionnelle dans le cadre de la réunion de projet personnalisé et proposé à la famille pour validation.

La constitution et le suivi des demandes d'orientation sont assurés par le service social du CEM, auprès de la M.D.P.H., en collaboration avec le jeune et son représentant légal.

9) Service de suite

❖ *Le cadre réglementaire :*

Article D 312-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« L'établissement ou le service assure l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle de l'adolescent à sa sortie.

Afin d'apporter son appui au jeune et à sa famille, en liaison avec les services administratifs et sociaux compétents, auxquels il ne se substitue, il apporte son concours aux démarches nécessaires pour faciliter l'insertion professionnelle et sociale.

Cet accompagnement court est poursuivi sur une durée minimum de 3 ans. »

❖ *Le service de suite du CEM :*

Conformément à la réglementation, le CEM met à disposition des jeunes (et de leur famille) sortis définitivement de l'établissement, et ne disposant pas de suivi par une autre instance, un service d'accompagnement.

Ce service est sous la responsabilité de l'assistante sociale qui co-opère avec les différents corps professionnels du CEM selon les objectifs du projet du jeune.

Modalités d'intervention :

Le service de suite maintiendra des contacts réguliers avec le jeune et/ou sa famille (téléphone, courriers, rencontres, visites). Le jeune ou sa famille peut interpeller la responsable du service de suite selon les besoins.